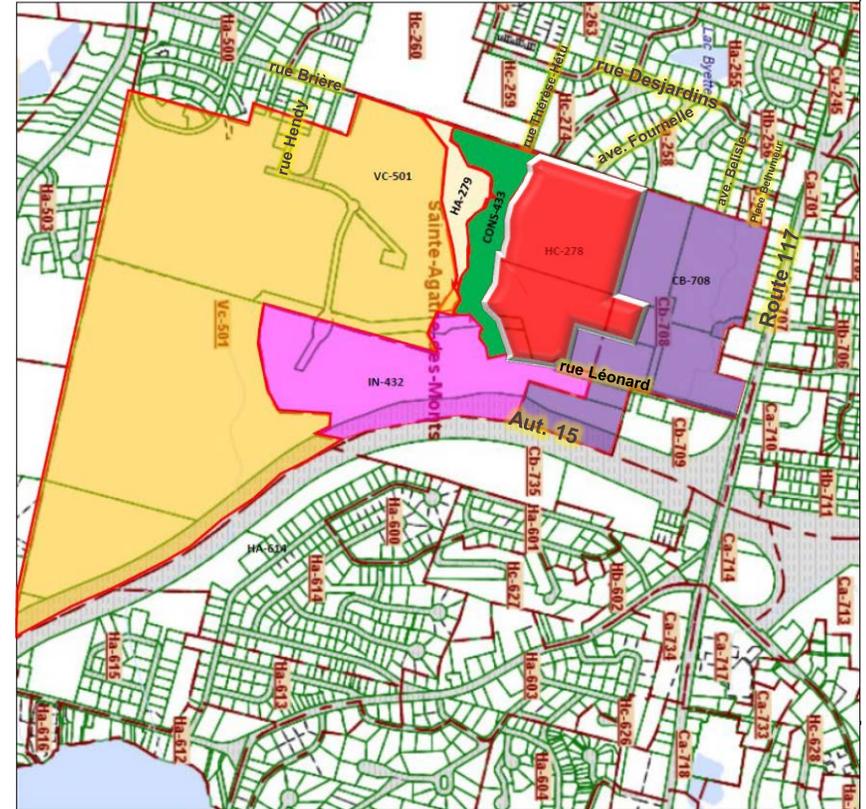
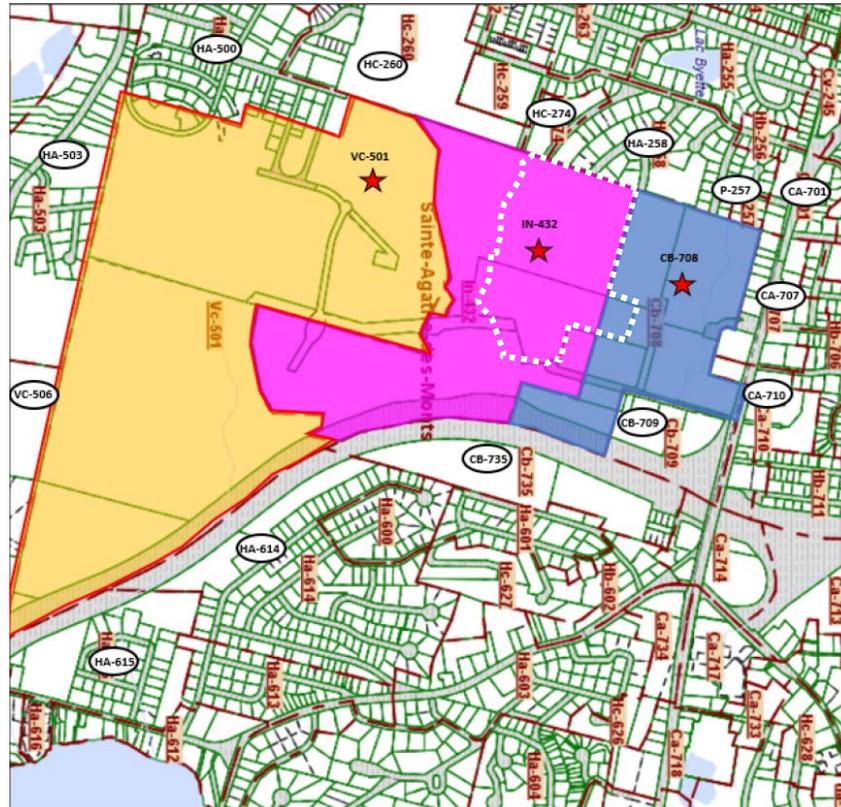


Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- c) Modifier le plan de zonage, afin de voir à la création des nouvelles zones résidentielles Hc 278 et Ha 279, de conservation Cons 433 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone commerciale Cb 708 ;
- Créer une nouvelle zone résidence de forte densité « HC-278 » à même une partie de la zone « In-432 » et de la zone « Cb-708 »;

Secteur :

Situé au sud de la rue Léonard et à l'est de l'avenue Fournelle et de la rue Thérèse-Héту ainsi qu'au nord de la zone Vc 501, touchant principalement une partie des lots 5 745 770, 5 747 886, 5 747 888, 6 177 214 et 6 177 217 du cadastre du Québec ;

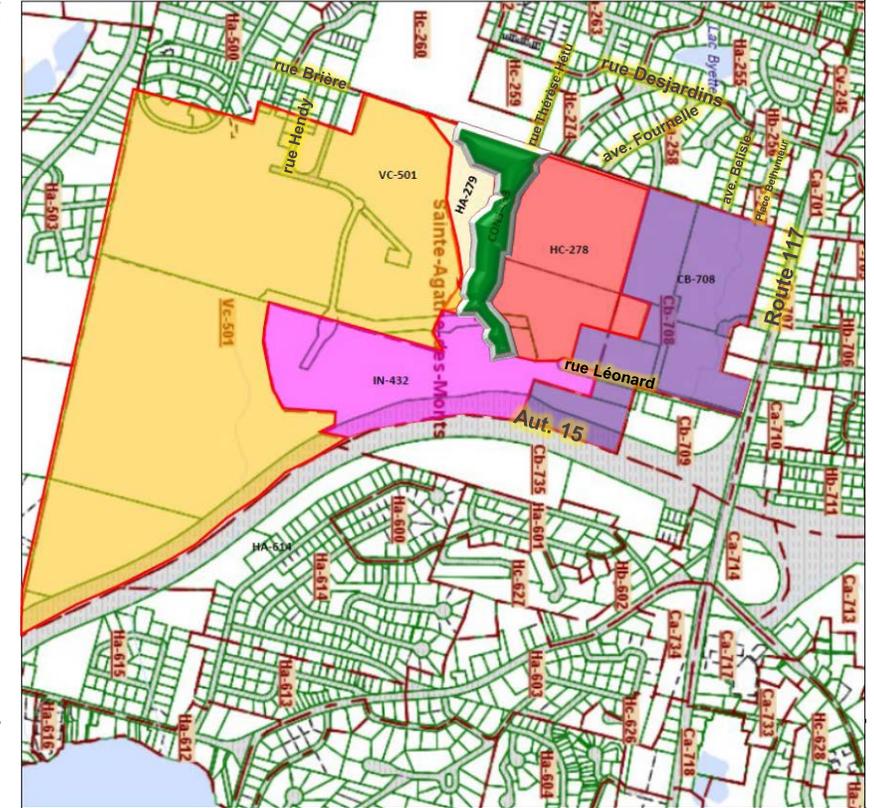
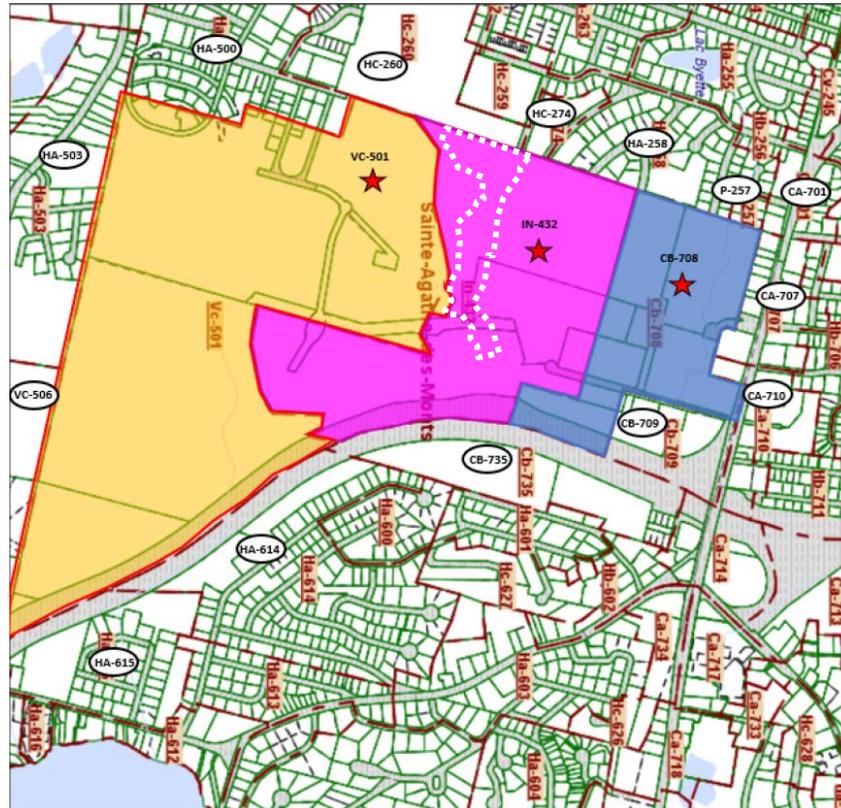


Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- c) Modifier le plan de zonage, afin de voir à la création des nouvelles zones résidentielles Hc 278 et Ha 279, de conservation Cons 433 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone commerciale Cb 708 ;
- Créer une nouvelle zone de conservation « Cons-433 » à même une partie de la zone industrielle « In-432 »;

Secteur :

Situé au sud de la rue Léonard et à l'est de l'avenue Fournelle et de la rue Thérèse-Hétu ainsi qu'au nord de la zone Vc 501, touchant principalement une partie des lots 5 745 770, 5 747 886, 6 177 214 et 6 177 217 du cadastre du Québec ;

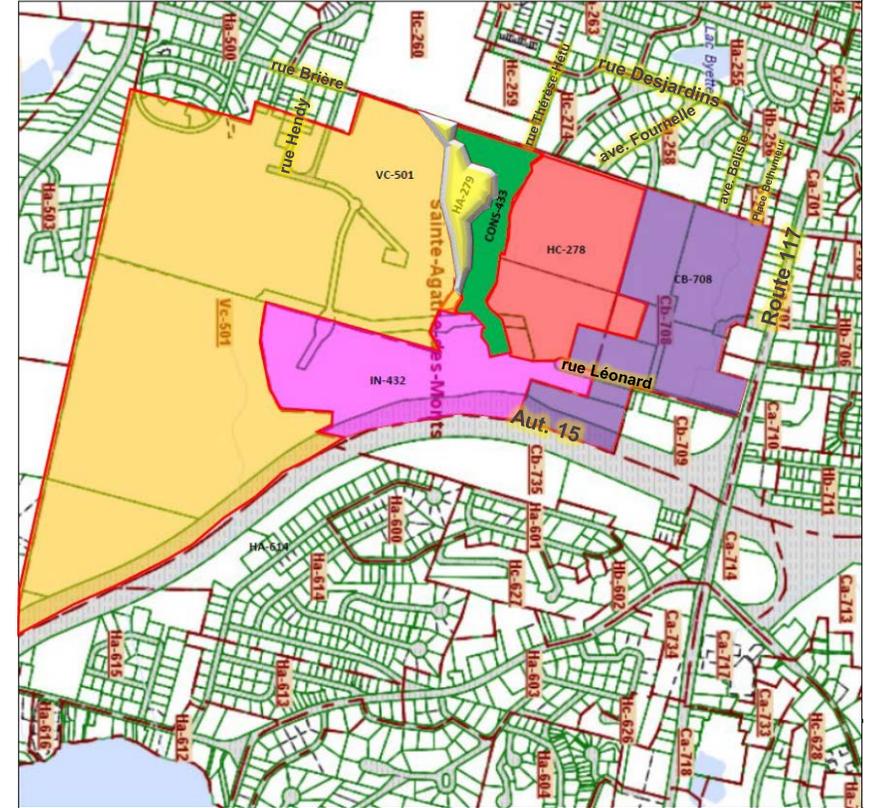
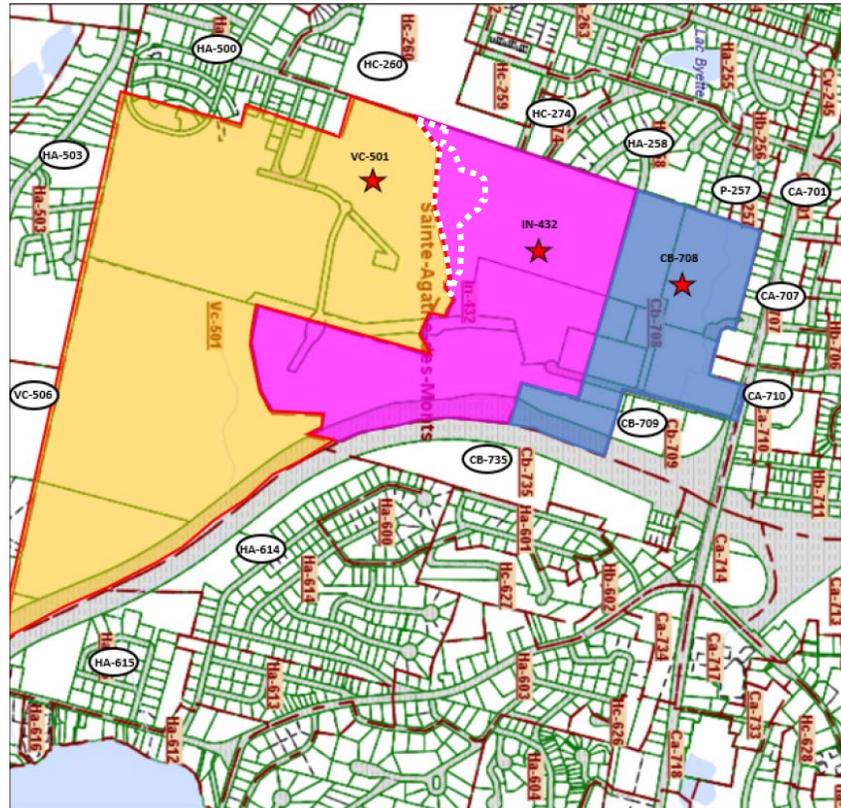


Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- c) Modifier le plan de zonage, afin de voir à la création des nouvelles zones résidentielles Hc 278 et Ha 279, de conservation Cons 433 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone commerciale Cb 708 ;
- Créer une nouvelle zone résidentielle de faible densité « HA-279 » à même une partie de la zone industrielle « IN-432 ».

Secteur :

Situé au sud de la rue Léonard et à l'est de l'avenue Fournelle et de la rue Thérèse-Hétu ainsi qu'au nord de la zone Vc 501, touchant principalement une partie du lot 5 747 886 du cadastre du Québec ;

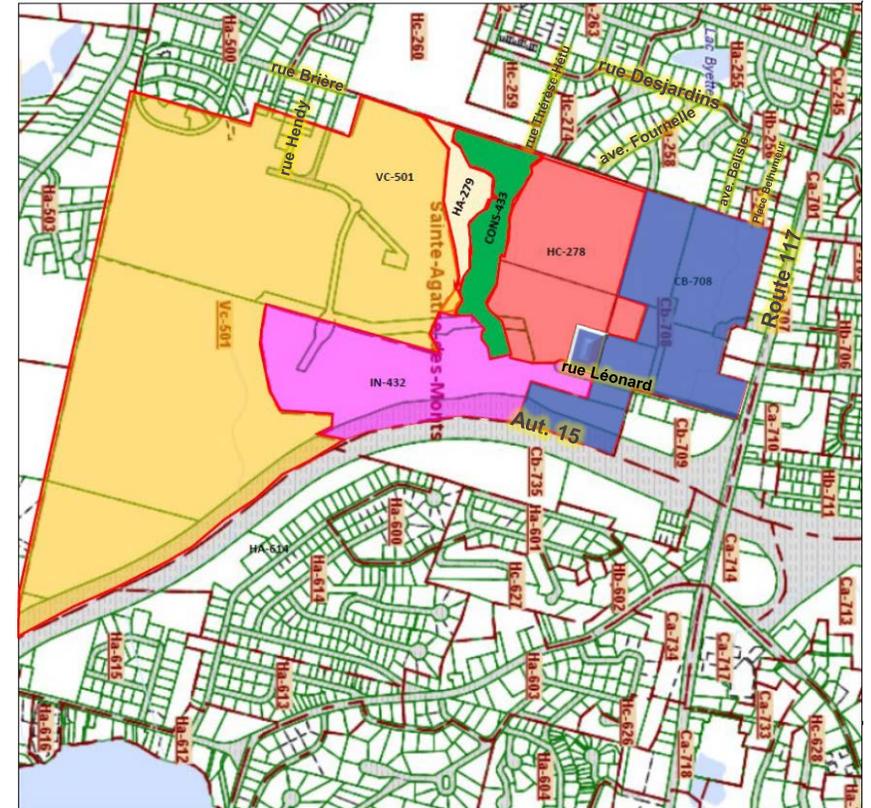
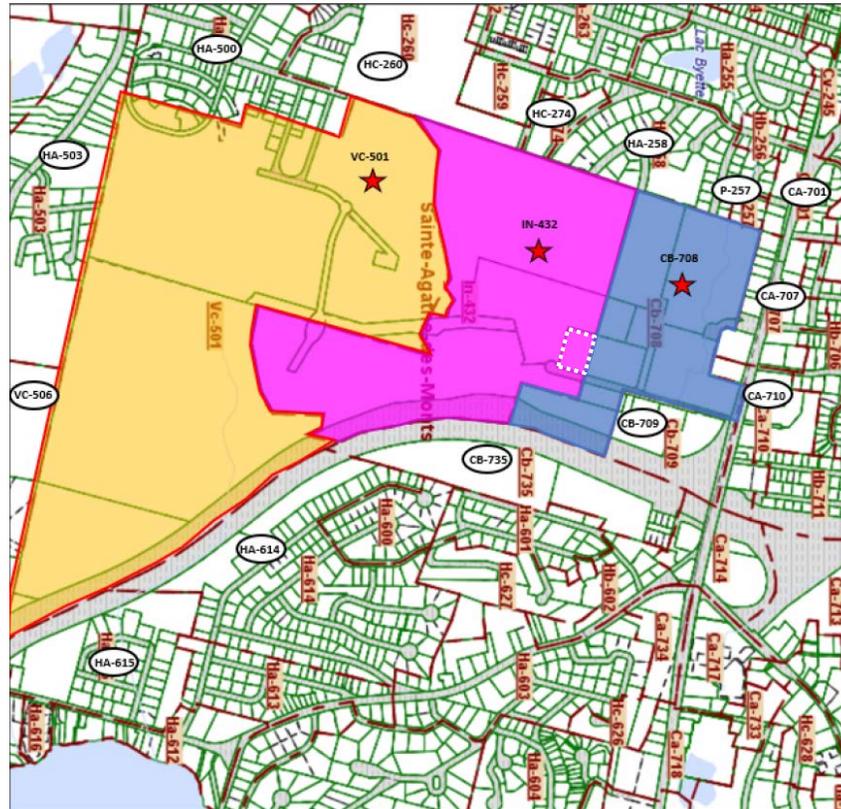


Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- c) Modifier le plan de zonage, afin de voir à la création des nouvelles zones résidentielles Hc 278 et Ha 279, de conservation Cons 433 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone commerciale Cb 708 ;
- Agrandir la zone « Cb-708 » à même une partie de la zone « In-432 ».

Secteur :

Situé au sud de la rue Léonard et à l'est de l'avenue Fournelle, touchant principalement une partie des lots 5 747 888 et 6 177 214 du cadastre du Québec.

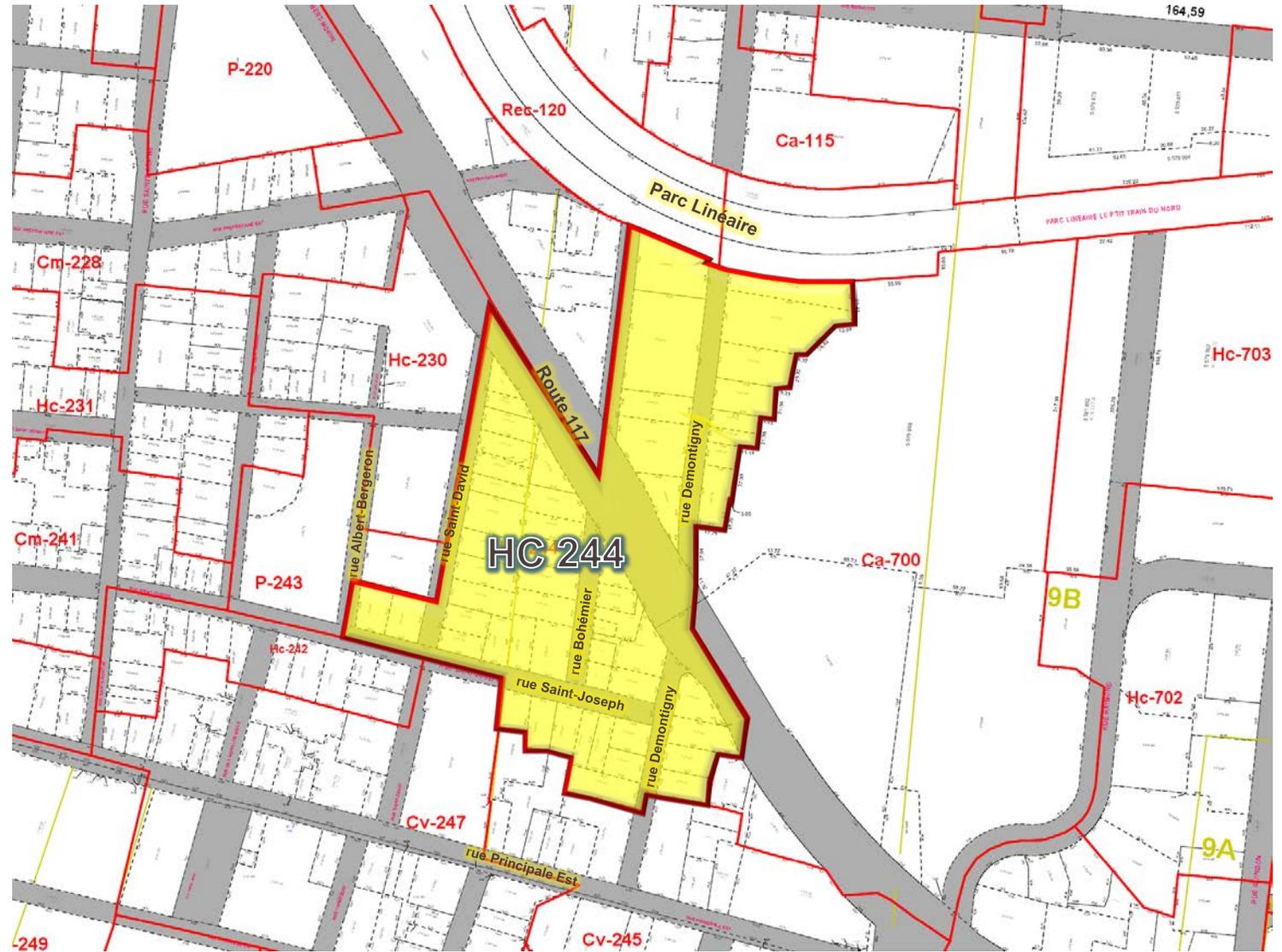


Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- e) Augmenter le nombre de logements maximum autorisé à la catégorie d'usage habitation de type « multifamiliale » et normes correspondantes, à la Grille des usages et des normes de la zone Hc 244 ;

Secteur :

Situé au nord des lots 5 579 391 (rue Saint-Joseph), 5 579 411 (rue Saint-Joseph), 5 579 416 (rue Demontigny) et 5 579 421 (Norbert-Morin), à l'ouest du lot 5 579 808 (Norbert-Morin), au sud de la rue Préfontaine Est et à l'est des rues Bohémier, Saint-David et Albert-Bergeron

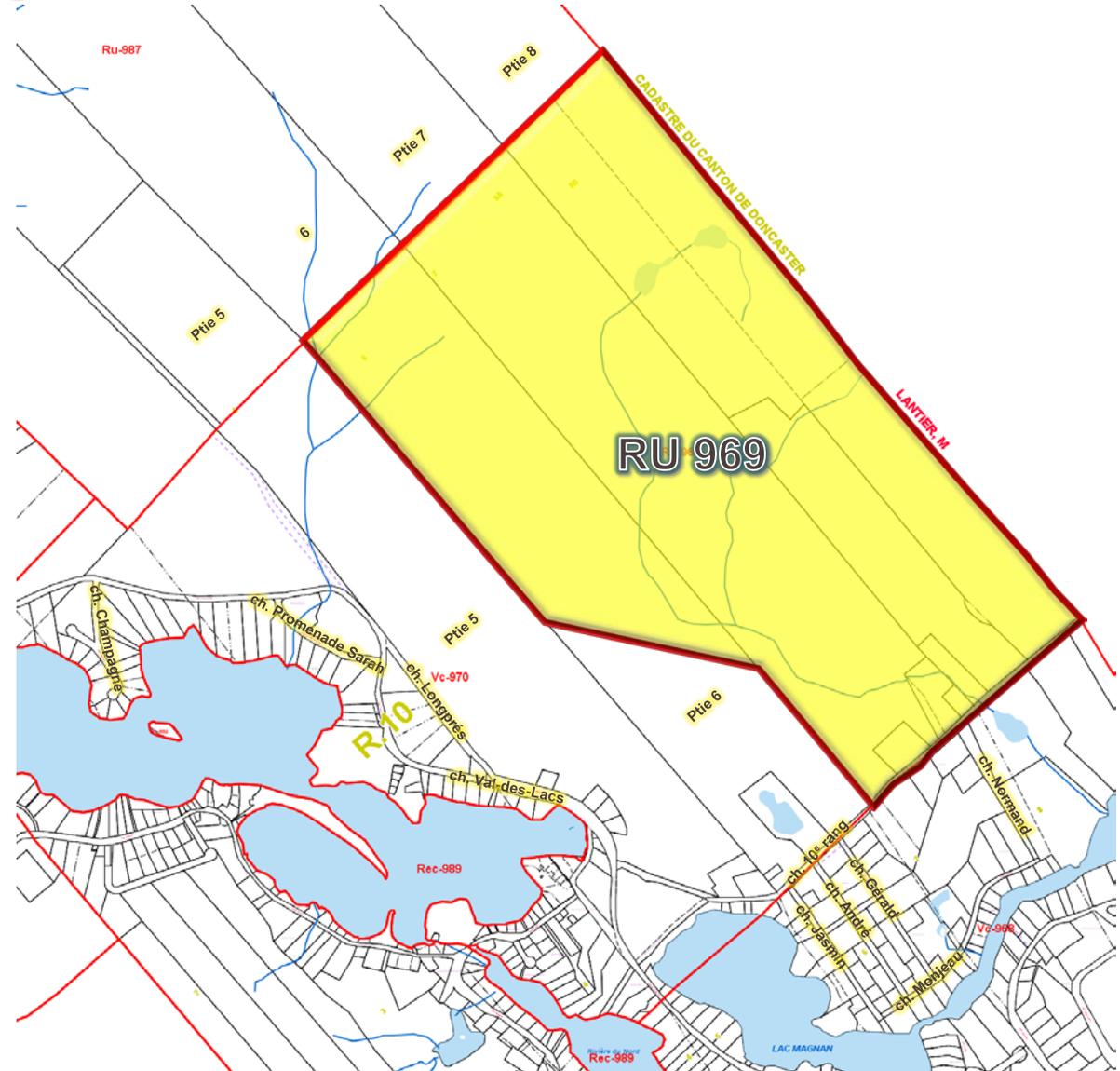


Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- f) Ajouter la catégorie d'usage commercial de type « commerce de récréation intensive (c10) » ainsi que certains usages spécifiquement autorisés pour cette catégorie ainsi que pour celle de production de type « élevage et vente d'animaux domestiques (a3) », et normes correspondantes, à la Grille des usages et des normes de la zone Ru 969 ;

Secteur :

Situé au nord-ouest du chemin du 10e rang, au sud-ouest de la limite du territoire (Lantier), au sud-est des parties des lots 7 et 8 et du lot 6, du 11e rang du Canton de Doncaster et au nord-est des parties des lots 5, 6 et 7 du 10e rang du Canton de Doncaster.



Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- g) Ajouter la catégorie d'usage habitation de type « unifamiliale (h1) », et normes correspondantes, à la Grille des usages et des normes de la zone Cm 233.

Secteur :

Situé au nord des lots 5 580 927, 5 580 932 et 5 580 930 (rue Principale Est), à l'ouest du lot 5 580 934 et de la rue Saint-Antoine, à l'est des immeubles de la rue Saint-Vincent jusqu'à la rue Saint-Donat et au sud de cette dernière.

